

ARRETE N°EPE UCA-2023-588

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 7 février 2018 ;

Vu les arrêtés n°2021-683 et 2022-022 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PAQUIS**, Directeur Général des Services, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants :

- 1.1** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et en application de l'article 10 des statuts de l'UCA, l'ensemble des actes administratifs relevant de la compétence du Président.
- 1.2** : Les actes de gestion suivants concernant les personnels placés sous son autorité hiérarchique directe :
 - Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
 - Horaires ;
 - Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
 - Attestations de présence, de service ;
 - Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
 - Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*).
- 1.3** Les actes suivants concernant les personnels de l'université des filières du Service Social et santé titulaires et contractuels, AENES (Administrations de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur) titulaires et contractuels, ITRF (Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation) titulaires et contractuels et des bibliothèques titulaires et contractuels, doctorants contractuels, chercheurs contractuels, enseignants-chercheurs contractuels, enseignants contractuels et apprentis :
 - Autorisations de cumul ;
 - Constat abandon de poste - ITRF et Bibliothèques ;
 - Sanctions disciplinaires du 1er groupe – catégorie C des ITRF ;
 - Signature des entretiens professionnels et de formation, en tant qu'autorité hiérarchique, pour les responsables de pôle des services centraux et pour les responsables administratifs de composantes.
- 1.4** : L'ensemble des dérogations aux périodes de fermeture administrative de l'établissement.

1.5 : Les mémoires, courriers, inventaires de pièces et tout autre type de productions auprès des juridictions administratives et judiciaires françaises.

1.6 Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PAQUIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par **Madame Sophie FEVRE**, Directrice Générale des Services Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Anne FOGLI**, Première Vice-Présidente chargée du pilotage et des moyens, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice Générale des Services Adjointe.

Article 3 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 4 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 5 :

Les arrêtés n°2021-683 et 2022-022 sont abrogés.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2023.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	François PAQUIS	
Vu et pris connaissance, le	Sophie FEVRE	
Vu et pris connaissance, le	Anne FOGLI	
Vu et pris connaissance, le	Aurélie GROSCLAUDE	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 23 NOV. 2023

- Publié le 23 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.